



LE SCANDALE DE LA PRIME COLLECTIVE INDEXÉE SUR LE NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL !

La direction nous a habitués à tous les genres d'expérimentations quand il s'agit de faire de la productivité mais voilà qu'elle remet le couvert à SNCF réseau en voulant corréliser un objectif de prime avec le nombre d'accidents du travail. Pour SUD-Rail, la question des accidents du travail est grave et ne doit pas faire l'objet de challenges pour l'obtention d'une prime mais bel et bien d'un travail de prévention pour les éviter. C'est à l'employeur de veiller à la sécurité, il ne peut donc pas se défaire de sa responsabilité sur les agents en les sanctionnant financièrement. Les risques de dérives sont trop importants pour se permettre de jouer ainsi aux apprentis sorciers sur ce sujet !



QUAND LA DIRECTION NE PREND PAS SES RESPONSABILITES D'EMPLOYEUR !!

Un récent flash sécurité de l'Infrapôle Rhodanien vient d'annoncer la mise en place, sur cet établissement, d'un système d'indexation de la prime collective sur le nombre d'accidents du travail qui surviennent dans un collectif de travail. En clair, comme c'est indiqué sur ce flash sécurité, sur une base de 150 euros de prime pour la part collective dédiée aux accidents du travail... Cette prime est corrélée aux nombres d'accidents du travail dans l'équipe, 1 accident, c'est 75€, 2 accidents, c'est 0€ !

Santé et Sécurité au Travail contre prime... La signature d'une direction irresponsable !!

Au-delà de l'individualisation de la rémunération que SUD-Rail combat, ce choix de la direction d'indexer la part collective de la prime sur les accidents du travail est inadmissible à plusieurs titres :

- cette méthode crée un risque de stigmatisation et d'isolement de l'agent au sein de son collectif car en déclarant son AT il entraînerait de fait la diminution ou la perte totale de la part collective de la prime. Cela provoquera des tensions et augmentera l'apparition des risques psycho-sociaux dans l'équipe.
- cette méthode peut inciter les agents à ne pas déclarer les accidents du travail, ce qui peut avoir des conséquences graves pour la santé des agents (en cas de survenu après coup d'une invalidité par exemple).

Et ce n'est pas le caractère expérimental sur lequel a insisté la direction au cours de la DCI SUD-Rail du 16 Septembre qui enlèvera les risques immédiats sur la santé et la sécurité des agents que la mise en place de telles pratiques pourrait engendrer. Nous l'avons faite retirer au matériel en 2017, ce n'est pas pour l'accepter en 2022 !

Après des actions syndicales au niveau de l'établissement et de SNCF Réseau, si la direction ne retire pas son expérimentation, SUD-Rail lancera en conséquence les procédures juridiques pour interdire cette pratique !